

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

<b>Président</b>	Jackie GOULET CLAISSE
<b>Etaient Présents</b>	Jean-Pierre BACHOWICZ, Chantal BERICH, Béatrice BERTRAND, Bernadette BUTY, Marie-Claude CORNIL, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Jean-Christophe LOUVET, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
<b>Etaient absents excusés</b>	Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Claude POIRIER François BREE, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Joël NAU, représenté par Mme Anne FAUCOU Edwige CHOUTEAU Antony LEQUEUX Gilles TALLUAU

**N° 2023 – 31 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2023**

Saumur Habitat a l'obligation de constater les pertes sur créances irrécouvrables d'anciens locataires, conformément aux règles de gestion définies par le Commissaire aux comptes.

Les pertes sur créances irrécouvrables de ces anciens locataires sont déterminées en fonction des critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse avec absence de renseignements après recherches
- Les locataires expulsés ou absence de biens/ressources saisissables
- Les locataires décédés sans héritiers connus ou renonciation à succession auprès du TGI
- Les comptes locataires partis ou décédés présentant des reliquats inférieurs à 10 euros

Les pertes sur créances irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Créances irrécouvrables pour 6 locataires décédés :	11 026.29 €
- Créances irrécouvrables pour 2 locataires partis en 2014 :	3 362.61 €
- Créances irrécouvrables pour 2 locataires partis en 2015 :	148.73 €
- Créances irrécouvrables pour 44 locataires partis en 2016 :	84 731.70 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2017 :	273.47 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2018 :	400.24 €
- Créances irrécouvrables pour 4 locataires partis en 2021 :	2.67 €
- Créances irrécouvrables pour 6 locataires partis en 2022 :	29.12 €
- Créances irrécouvrables pour 4 locataires partis en 2023 :	12.18 €
	=====
<b>- Créances irrécouvrables des locataires partis débiteurs TOTAL :</b>	<b>99 987.01 €</b>
<b>(70 locataires)</b>	

... / ...

Accusé de réception en préfecture  
049-27490026-20231211-CA-2023-31-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LES PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES D'ANCIENS LOCATAIRES CONSTATEES POUR UN MONTANT TOTAL DE 99 987.01 EUROS.**

---



Pour extrait conforme,  
SAUMUR, le 11 décembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL  
Philippe PLAT

*Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture*